

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS  
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

N° DP 2024-147

Développement Economique

Avenant 1 - Mandat pour la réalisation d'une  
zone artisanale située Rue Pierre Semard  
à Riorges

Avenant n°1 du marché avec la société  
SA NOVIM

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	17 AVR. 2024
Publié	

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu les articles L 2194-1 et R 2194-7 du code de la commande publique portant sur les modifications non substantielles des marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les avenants aux marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, quels que soient le montant, l'objet, la nature et le mode de passation du marché initial ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la décision du Président n° 2021-231 du 25 juin 2021 attribuant le marché de mandat d'études et de travaux, relative à la création de la zone artisanale Pierre Semard à Riorges, à la société NOVIM ;

Considérant que le marché de mandat d'études et de travaux prévoit que le mandant -Roannais Agglomération- s'oblige à mettre à la disposition du mandataire -NOVIM- les fonds nécessaires au paiement des dépenses à payer, antérieurement à ce paiement et qu'en cas d'insuffisance de ces avances, le mandataire ne sera pas tenu d'assurer le paiement des dépenses sur ses propres disponibilités ;

Considérant que le marché de mandat prévoit un montant de dépenses estimé à 30 000 € HT pour les études et 470 000 € HT pour les travaux ;

Considérant que le montant prévisionnel des travaux est désormais estimé à 720 000 € HT en raison de sujétions techniques imprévues, à des demandes de missions complémentaires et des travaux supplémentaires ;

Considérant qu'un avenant n°1 au marché de mandat d'études et de travaux est nécessaire pour acter l'augmentation des dépenses à engager par NOVIM pour le compte de Roannais Agglomération, à hauteur de 30 000 € HT pour les études et 720 000 € HT pour les travaux, ceci afin de permettre l'achèvement de l'opération ;

**DECIDE**

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de mandat d'études et de travaux avec la société NOVIM pour l'aménagement de la zone d'activité rue Pierre Semard à Riorges ;

- De préciser que cet avenant n°1 est conclu pour augmenter le montant des dépenses à engager par NOVIM pour le compte de Roannais Agglomération à hauteur de 30 000 € HT pour les études et 720 000 € HT pour les travaux ;
- De préciser que ces montants ne seront mobilisés qu'au prorata des dépenses réellement supportées par NOVIM ;
- De préciser que la rémunération de NOVIM, conclue pour un montant forfaitaire de 24 569.50 € HT, reste inchangée ;
- De dire que les dépenses seront prélevées sur le budget annexe 13- Aménagement de Zone d'Activité- section fonctionnement.

*Par délégation du Conseil Communautaire,  
Pour le Président et par subdélégation,*

**JACQUES TRONCY**

*Vice-Président délégué aux Finances  
et aux Achats publics*

